



Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 07 avril 2015

Présents : Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Bernard DRON, Jérôme FAUCHARD, Alain CHARPENTIER, Thierry TORRES, Chantal MIRANDE, Simon JANSANA, Aurore ANDUGAR, Valérie FABREGUE.

Absents excusés : Christel PREVORS, Pierre MAS, Didier CHABIN,

Pouvoirs : Pierre MAS à Georges PIERRUGUES
Christel PREVORS à Anne ROUQUETTE

Secrétaire de séance : Anne ROUQUETTE

Ordre du jour :

- approbation du compte rendu de la réunion du 07 avril 2015
- Participation pour l'assainissement collectif
- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public des opérateurs de télécommunications 2015
- Répartition pour le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015
- Subventions aux associations
- Acquisition parcelle D387
- Dénomination des voies publiques (Cantagrils)
- Extension Carrière Mas de Cournon
- DM n°1 budget M14

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 avril 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion publique du 07 avril 2015.

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Rapporteur : Georges Pierrugues

M. Georges Pierrugues explique au Conseil Municipal que la participation pour raccordement à l'égout est aujourd'hui de 700 euros pour toute nouvelle construction raccordée au réseau d'assainissement, et ce depuis la délibération du 16 avril 2008. Ce tarif doit être réactualisé. De plus, depuis 2012 la taxe de raccordement à l'égout a évolué pour devenir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, avec des nouvelles conditions de mise en œuvre. Un comparatif des communes alentour permet de constater que les montants fixés pour la participation à l'assainissement collectif sont entre 1500 et 3500 euros. Georges Pierrugues propose d'augmenter la participation à l'assainissement collectif à 2500 euros pour tout nouveau raccordement.

Georges Pierrugues propose de préciser que cette taxe sera payée pour tout nouveau logement.

Serge Massol suggère d'étudier d'autres critères, tels que le volume de l'habitation ou son nombre d'habitants.

Georges Pierrugues demande si de tels critères sont possibles, s'il ne s'agit pas plutôt d'une taxe forfaitaire.

Serge Massol répond que cette taxe peut être instituée pour toute nouvelle autorisation d'urbanisme, il faut donc en préciser le contenu pour s'adapter à chaque demande.

Ce dossier devant être encore travailler en commission, Georges Pierrugues propose d'ajourner cette décision dans l'attente d'informations supplémentaires qui préciseront la participation pour l'assainissement collectif.

Redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications

Rapporteur : Serge Massol

Il y a lieu, afin de continuer à percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (France Télécom) de déterminer pour le domaine public les valeurs annuelles de redevances selon qu'il s'agit de réseaux souterrains ou de réseaux aériens ainsi que le tarif pour le domaine public autre que routier.

Cette redevance est fixée selon les données de l'année précédente. En 2014, il y avait 6.19 km d'artères souterraines et 6.831 d'artères aériennes. A cela il faut ajouter 1m² pour une armoire.

Le tarif, ainsi que le coefficient d'actualisation est fixé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

- Réseaux souterrains sur domaine public routier : 40.€ / km
- Réseaux aériens sur domaine public routier : 30 € / km
- Autre installation sur le domaine public routier : 20 € / m²

Le coefficient d'actualisation est de **1.34152**.

Ce qui correspond à un titre de :

- Réseaux souterrains sur domaine public routier : 332.16 €
- Réseaux aériens sur domaine public routier : 274.92 €
- Autre installation sur le domaine public routier : 26.83 €

Le montant total du titre à émettre pour l'année 2015 s'élève donc à 633.91 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication pour l'année 2015.

Fond National de Péréquation pour les Ressources Intercommunales et Communales 2015

Rapporteur : Serge Massol

Serge Massol demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition libre du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres.

La communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale au regard du faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres. Considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle, il est cependant important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal.

Pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC ci-annexée selon les mêmes règles que les années précédentes, c'est-à-dire :

Répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014: répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62,13 % soit 566 922€) et l'ensemble des communes membres (37,87% soit 345 555€), puis en fonction de la

population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau ci après.

Répartition FPIC 2015

COMMUNES / EPCI	1ère répartition versement et bloc CCVH communal	Total FPIC répartition entre communes	Rappel FPIC attribué 2014
ANIANE		27 036	21 461
ARBORAS		781	549
ARGELLIERS		8 018	5 546
AUMELAS		4 223	2 936
BELARGA		3 915	2 981
CAMPAGNAN		5 643	3 768
GIGNAC		62 950	53 157
JONQUIERES		3 784	2 851
LA BOISSIERE		9 289	6 726
LAGAMAS		789	605
LE POUGET		18 418	13 409
MONTARNAUD		23 531	15 104
MONTPEYROUX		12 781	6 191
PLAISSAN		9 489	6 203
POPIAN		3 596	2 727
POUZOLS		8 780	6 077
PUECHABON		4 720	3 580
PUILACHER		4 465	2 912
ST ANDRE DE SANGONIS		59 174	43 914
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		8 473	6 271
ST GUILHEM LE DESERT		1 479	1 066
ST GUIRAUD		1 544	1 134
ST JEAN DE FOS		14 140	10 239
ST PARGOIRE		20 900	14 981
ST PAUL ET VALMALLE		8 830	6 679
ST SATURNIN		2 792	2 052
TRESSAN		4 981	3 518
VENDEMIAN		11 034	8 130
Total communes	345 555	345 555	254 767
CCVH	566 922		417 974
Total FPIC 2015	912 477		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la répartition du FPIC 2015.

Subventions aux associations

Rapporteur : Serge Massol

Serge Massol, rapporteur, présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2015.

- association des anciens combattants : 250 euros
- association Espoir pour un enfant : 200 euros
- association sportive du collège de Montarnaud : 100 euros
- association Vivre à Madagascar : 240 euros
- Restaurant du Cœur : 200 euros
- Lycée Privé des techniques Agricoles, horticoles et paysagères de Gignac : 77.12 euros
- Les cavaliers d'Argelliers : 150 euros
- CFA Lézignan Corbières : 68 euros

Serge Massol précise que lors d'une prochaine séance publique, le conseil municipal pourra à nouveau se prononcer sur des demandes de subventions, notamment pour les associations 3A, ALBE, Passe Muraille ou RPH.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents les demandes de subventions telles qu'énoncées ci-dessus.](#)

Acquisition parcelle D387

Rapporteur : Simon Jansana

Simon Jansana expose au Conseil Municipal un projet de rénovation d'une partie d'un chemin communal (chemin de Fon Grande). Ce chemin nécessite un enrochement empiétant largement sur la parcelle D387. Cette parcelle, non constructible, appartient à M. Jean Léotard, sa surface est de 130 m².

M. Jean Léotard propose de la céder à la commune pour l'euro symbolique afin que celle-ci puisse réaliser les travaux nécessaires. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Un plan de la parcelle est présenté au Conseil Municipal.

[Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'acquisition de la parcelle D387 pour un euro symbolique et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.](#)

Dénomination de voies publiques - Cantagrils

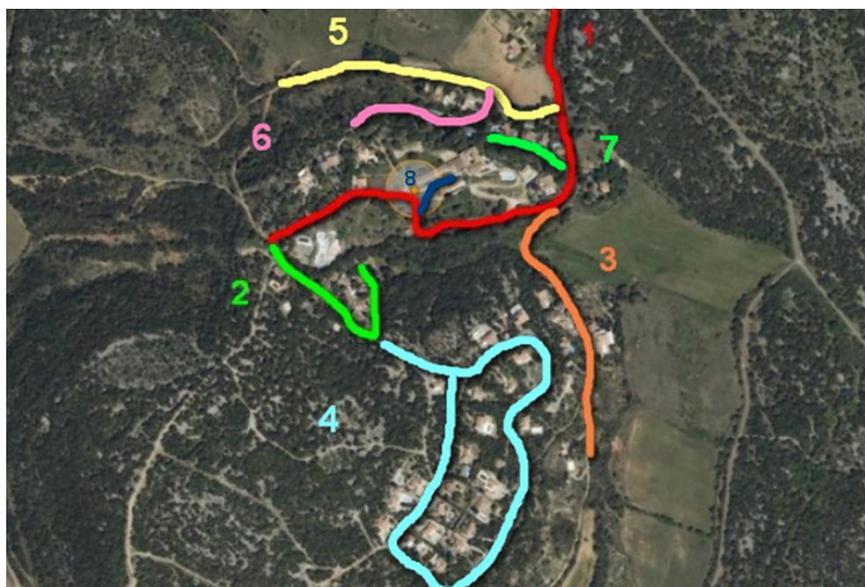
Rapporteur : Alain Charpentier

Alain Charpentier informe le conseil municipal que les principales voies d'accès du hameau de Cantagrils ont été transférées dans le domaine public suite à la délibération n°2015-02 du 12 février 2015, il convient aujourd'hui de les dénommer.

Les propositions suivantes ont été faites par les riverains, lors des assemblées générales des copropriétaires ou lors de réunion de quartier :

- Rue des Asphodèles (3)
- Rue des Cigales (1)
- Rue des Oliviers (2)
- Avenue Pic et Poule (4)
- Chemin des Chênes verts (5)
- Impasse des Grillons (6)
- Impasse des Lauriers roses (7)
- Impasse de la Bergerie (8)

Le plan suivant indique précisément les noms des rues concernées :



Et les numéros attribués aux maisons.

Rue des Asphodèles :

M. et Mme Durand : 196

M. Dekens : 224

M. Bernadou : 281

M. et Mme Charbonnier : 334

M. Compain : 416

Rue des Cigales :

M. Joseph et Edwig Michen : privé

Mme Gazagnaire née Baldacci : 130

Mme Barthe Marcelle : 154

M. Philippe et Catherine Blanc : 381

M. Jean Marc et Chantal Virard : 400

M Ramon : (SCI Tramontana) : 708

M Ramon (tennis) (SCI Tramontana) : 774

M et Mme Charpentier : 796

M et Mme Joubert : 848

M. et Mme Ouannoughi : 906

Rue des Oliviers

M et Mme De Kerpel : 30

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la dénomination des rues telles qu'énoncées ci-dessus.

Extension de la carrière du Mas de Cournon

Rapporteur : Georges Pierrugues

Georges Pierrugues explique au conseil municipal que la commune doit prochainement se prononcer sur l'extension de la carrière située au Mas de Cournon.

Une précédente délibération (n°2014-56) en date du 25 novembre 2014 avait validé le plan de remise en état de la carrière.

Dans le cadre de l'enquête publique, actuellement en cours sur les communes concernées (Argelliers, Puéchabon, Causse de la Selle, Viols le Fort) du 04 mai au 05 juin 2015 (prolongée jusqu'au 22 juin 2015), il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur l'extension de la carrière.

Une réunion publique, tenue par la société Biocama, est prévue le jeudi 4 juin 2015 et permettra à cette société de présenter le projet à la population et de répondre aux interrogations du public.

La prolongation de l'activité de la carrière aura des conséquences sur les emplois locaux mais également sur les ressources perçues par la communauté de communes. Au-delà des simples avantages et inconvénients pour la commune, nous devons avoir un raisonnement à l'échelle communautaire.

Ce point mérite des renseignements plus précis, que peuvent nous apporter la communauté de communes et la réunion publique, Georges Pierrugues propose donc de reporter à une date ultérieure l'avis du conseil municipal sur l'extension de la carrière.

Décision modificative n° budget communal

Rapporteur : Serge Massol

Serge Massol, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est à apporter au budget 2015 de la commune. Une opération de mouvement de crédits est nécessaire entre deux comptes suite à une erreur lors de la saisie informatique du budget.

Pour le budget communal :

-Des crédits supplémentaires sont à inscrire en dépenses d'investissement (chapitre 23/ article 2188 opération 070 matériel divers)

- Les crédits seront réduits en dépenses d'investissement (chapitre 041/article 2188 autres immobilisations corporelles).

Les modifications au budget sont présentées dans le tableau suivant :

Budget COMMUNE Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2188	Autres immobilisations corporelles	- 13 000,00 €				
		<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (RAR+BP+DM1):</i>	<i>13 000,00 €</i>			<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (RAR+BP+DM1):</i>	
		<i>Crédits ouverts au chapitre après modification :</i>	<i>00,00 €</i>			<i>Crédits ouverts au chapitre après modification :</i>	
023	2313	Constructions opération 70	+ 13 000,00 €				
		<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (RAR+BP+DM1):</i>	<i>00,00 €</i>			<i>Crédits ouverts au chapitre avant modification (RAR+BP+DM1):</i>	
		<i>Crédits ouverts au chapitre après modification :</i>	<i>13 000,00 €</i>			<i>Crédits ouverts au chapitre après modification :</i>	
Total DM 1			0	Total DM 2			0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1 du budget communal.

La séance est levée à 22h15.